

Section 2.—Les forces armées et le Conseil de recherches pour la défense

Les trois services armés du Canada: la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et le Corps d'aviation royal canadien, sont étroitement unis sous un seul ministre mais constituent trois services distincts de défense. Chacun est commandé par un chef d'état-major qui relève du ministre de la Défense nationale. Plusieurs divisions de l'administration et de la formation ont été fusionnées ou coordonnées pour raisons d'efficacité et d'économie.

La durée de service des recrues dans chacun des services armés est normalisée autant que possible. L'échelle entière de la solde des grades comparables est uniformisée. Le programme de normalisation des uniformes et de l'équipement progresse partout où il est applicable. Les qualités exigées des recrues et la durée de service varient un peu en conformité des besoins particuliers à chaque service. En général, le degré d'instruction et les conditions d'aptitude physique requis sont les mêmes.

L'effectif des services actifs (permanents) des forces armées s'établit ainsi le 31 octobre 1949: marine, 9,047; armée, 19,878; et aviation, 15,941. Le tableau 1 indique le taux de solde des forces armées, y compris les augmentations en vigueur depuis octobre 1948.

1.—Solde mensuelle et allocations du personnel des forces actives, 1^{er} septembre 1949¹

Grade ou classe			De base	Subsistance ²	Total	Après 3 ans ³	Après 6 ans ³
Marine	Armée	Aviation					
			\$	\$	\$	\$	\$
Matelot, 3 ^e classe, à l'enrôlement.	Recrue, à l'enrôlement.	Aviateur, 2 ^e classe..	68	54	122
Matelot, 3 ^e classe, formé.	Soldat, formé.....	Aviateur, 1 ^{re} classe..	72	54	126
Matelot, 2 ^e classe....	Soldat, 1 ^{re} classe..	Aviateur-chef.....	79	54	133	136	139
Matelot, 1 ^{re} classe....	Caporal.....	Caporal.....	88	54	142	145	148
Maitre, 2 ^e classe.....	Sergent.....	Sergent.....	101	60	161	166	171
Maitre, 1 ^{re} classe....	Sergent d'état-major.	Sergent de section...	116	65	181	186	191
Premier maître, 2 ^e classe.	Sous-officier breveté, 2 ^e classe.	Sous-officier breveté 2 ^e classe.	131	65	196	201	206
Premier maître, 1 ^{re} classe.	Sous-officier breveté, 1 ^{re} classe.	Sous-officier breveté, 1 ^{re} classe.	146	70	216	221	226
Enseigne (marine seulement).	92	54	146
Sous-lieutenant intérimaire.	Second lieutenant.	{Cadet d'aviation ⁴ . {Officier-pilote.....}	153	55	208
Sous-lieutenant.....	Lieutenant.....	Sous-lieutenant d'aviation.	181	73	254	269	284
Sous-officier breveté (marine seulement).	198	73	271	286	301
(Officiers de tous services promus du grade de sous-officier breveté).			203	73	276	291	306

Voir renvois à la fin du tableau, p. 1180.